

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 29/06/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193101-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du lundi 20 juin 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX  
MANTES-LA-JOLIE  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération de travaux consistant en la construction d'un nouveau collège à Mantes-la-Jolie dans le quartier du Val Fourré pour un montant global prévisionnel de 24 000 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Départemental à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ces partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 du budget départemental.